

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Commune de VILLENAUXE LA GRANDE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de Villenauxe-la-Grande**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 10 Décembre 2020

Date d'affichage : 17 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze Décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Barbara CARPANESE, maire.

**Présents** : BARRAT Aurélie, BUTTARD Christine, CARPANESE Barbara, CROUZET Réjane, DEFOSSE Michaël, GARNIER Bernadette, GUERINOT Damien, GUINOT Gilberte, HAMELIN Eric, LEGRAS Nicole, LEREDOTTE Sylvie, LOPEZ-DESROCHES Richard, MATHIAS Jean Yves, MATHIS Sophie, POIRETTE Christian, POULLEAU Jérémy, TORCHET Elise, VAN DER LINDEN Philippe

**Représentés** : BERGER Damien par POULLEAU Jérémy, CARIO Léo par DEFOSSE Michaël, FRANCOIS Eddie par LEREDOTTE Sylvie, OUDARD Chantal par POIRETTE Christian

**Absents** : MILLET Elisabeth

**Secrétaire** : Madame LEGRAS Nicole

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

<b>Approbation du compte rendu du 27 novembre 2020</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	22	0	0	0

**Information de Madame le Maire**

Pour le bon déroulement et éviter des injures au sein du conseil municipal, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les séances seront désormais enregistrées.

Madame le Maire précise que si un conseiller perturbe la séance, elle utilisera son pouvoir de police et dressera un procès-verbal puis saisira le procureur de la république.

Madame le Maire fait lecture de l'article L221-16

### **ARTICLE L2121-16**

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

<b>1 - Promotion Interne</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	20	0	2	0

Madame le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :**

1 - La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/03/2021.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Grade	Catégorie	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
Attaché Principal	A	1	
Rédacteur	B	2	
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	

Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Agent de Maîtrise principal	C	1	
Agent de Maîtrise Qualifié	C	1	
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	1
ATSEM	C	2	
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint d'Animation	C	2	1
Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>2 - Montant des loyers de la maison de santé pluridisciplinaire</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	20	0	2	0

Madame le maire fait lecture du plan de financement de la maison médicale :

Les dépenses s'élèvent à 1 602 000.00 €

Les recettes s'élèvent à 930 000.00 €

Un emprunt de 658 000.00 € a été contracté, l'échéance annuelle s'élève à 40 329.00 €.

L'estimation des frais d'entretien de la climatisation, de l'ascenseur et les frais d'assurance s'élèvent à 5 256.00 € annuel.

Madame le Maire précise que les frais accessoires plus l'annuité de l'emprunt se montent à une dépense annuelle de 45 585.00 €.

Afin de couvrir ces dépenses, il est proposé un coût au m<sup>2</sup> de 8.00 € (hors charge).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité.

<b>3 - DETR</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	21	0	1	0

### **DETR. Délibération de demande de subvention**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose quatre projets par ordre de priorité :

Projet n°1 : centre socio-culturel.

Le projet du centre socio-culturel dont le coût prévisionnel s'élève à 112 011.00 € HT soit 134 413.20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 112 011.00 €

DETR : 44 804.40 €

Département : 20 161.98 €

Autofinancement communal : 47 044.62 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 4ème trimestre 2021

Projet n°2 : Extension place Georges Clemenceau.

Le projet de l'extension place Georges Clemenceau dont le coût prévisionnel s'élève à 230 500.00 € HT soit 276 600.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 230 500.00 €

DETR : 46 100.00 €

Autofinancement communal : 184 400.00€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 4ème trimestre 2021

Projet n°3 : Logiciels.

L'achat de logiciels dont le coût prévisionnel s'élève à 12 592.91 € HT soit 15 321.94 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 12 592.91 €

DETR : 2 518.59 €

Autofinancement communal : 10 074.32€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 2ème semestre 2021

Projet n°4 : Vidéo protection

L'installation de vidéo protection dont le coût prévisionnel s'élève à 6 983.00 € HT soit 8 379.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 6 983.00 €

DETR : 2 094.90 €

Autofinancement communal : 4 888.10 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 2ème semestre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'arrêter les quatre projets exposés ci-dessus
- d'adopter les plans de financement exposés ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

<b>4 - Maison de santé pluridisciplinaire "assurance dommages ouvrage"</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	21	0	1	0

Madame le Maire informe qu'un appel d'offre a été lancé par le maître d'œuvre ADS architecture relatif à l'assurance « dommage ouvrages », deux sociétés ont répondu :

1/ SMABTP : 14 141.45 €

2/ GROUPAMA : 11 076.60 €

Madame le Maire propose de retenir la société la mieux disante, « GROUPAMA »

Les membres du conseil municipal acceptent à la majorité.

<b>5- Décision modificative- budget Eau</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	21	0	1	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020

Chapitre 21 : Article 2156 : - 1 010.48 €

Chapitre 16 : Article 1641 : + 1 010.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à la majorité.

**Information : Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales :  
désignation des membres**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de nommer des membres à la commission de contrôle des listes électorales.

Les modalités sont les suivantes :

La commission est composée de 5 membres volontaires :

3 conseillers municipaux de la liste de la majorité pris dans l'ordre du tableau

2 conseillers municipaux de l'opposition pris dans l'ordre du tableau

Ne peuvent se présenter le maire, les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Madame le Maire sollicite les membres et demande qui souhaitent intégrer cette commission.

Membres de la majorité :

Monsieur Poulleau Jérémy ; Madame Torchet Elise ; Madame Buttard Christine.

Membres de la minorité :

Monsieur Poirette Christian ; Madame Oudard Chantal.

**Information : Grand jeu de Noël**

Madame le Maire informe les membres du grand jeu de Noël et précise qu'il faudra des volontaires pour la remise des prix.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h25.

**Fait à VILLENAUXE LA GRANDE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,



